

# RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 19 mai 2021  
Convocation du 10 mai 2021

## Etaient présents :

*Mesdames* : Caroline CHARTAUX — Céline HANSEN

*Messieurs* : Michel BLANC --- Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET — Pierre-Jérôme COLLARD -  
- Jean LOCATELLI – Daniel MUNIER – Eric PARROT –

## Excusé(s):

Pierre-Louis DEMANDRE— Philippe GARNIER

## Absent(s) :

Thomas BIETRY - Christian CANAL - Julien GIRARDCLOS - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER -  
Sébastien THEVENEAU

Assistai(en)t : Nathalie LOMBARD – Christelle WIEDER

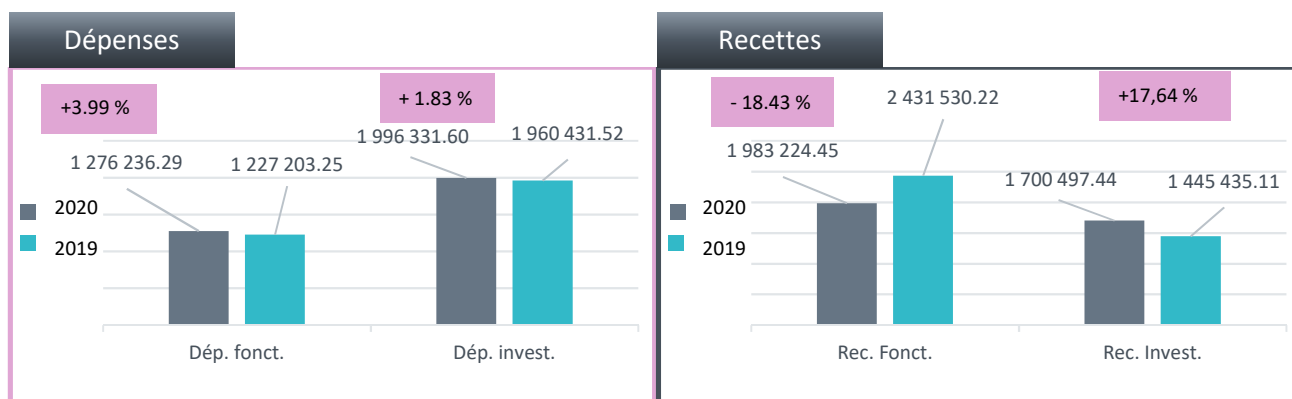
\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

## 1. Compte administratif et de gestion 2020

Le compte administratif et le compte de gestion sont en tous points conformes.

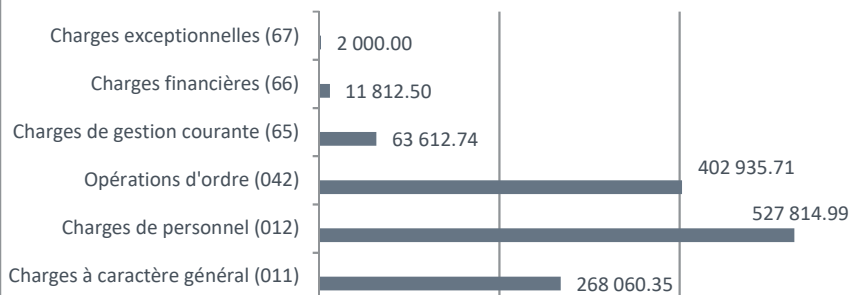
Ci-dessous, une synthèse des résultats 2020 :



## Dépenses de fonctionnement :

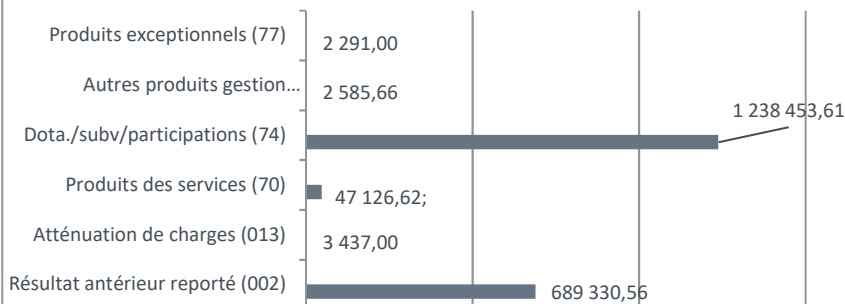
Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances....) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.  
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



## Recettes de fonctionnement :

Principale recette : redevances versées par ENEDIS et GRDF (74) pour le service énergie et les cotisations des adhésions pour le service informatique et SIG



## Dépenses d'investissement :

Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)

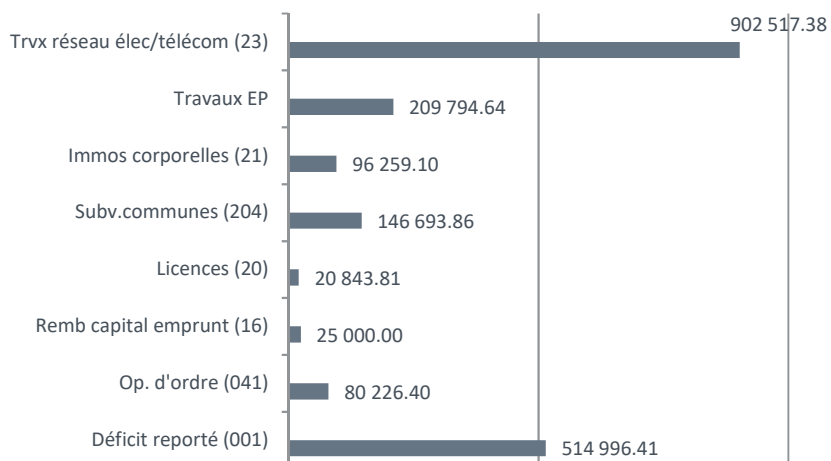
Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)

Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)

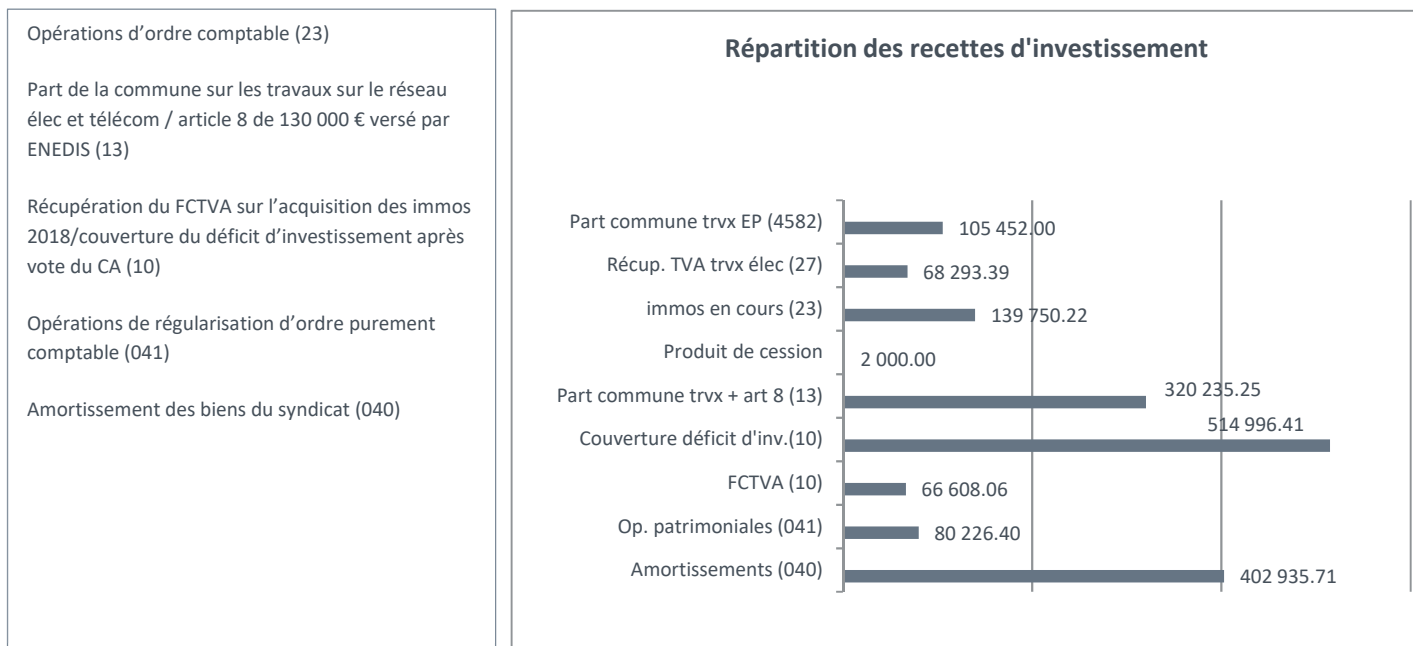
Acquisition de logiciels (205)

Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

### Répartition des dépenses d'investissement



## Recettes d'investissement :



## Résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<i>Dépenses</i>	1 276 236.29	1 996 331,60
<i>Recettes</i>	1 983 224.45	1 700 497,44
<i>Solde</i>	+ 706 988.16	- 295 834,16

- Couverture du déficit d'investissement pour 295 834,16
- Excédent de fonctionnement à reporter : **411 154 € (-40,35 % par rapport à 2019)**

## ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Résultat exercice</i>	550 413,75	764 488,07	917 977,37 €	689 330,56	411 154,00

La présentation du compte administratif n'apporte aucun commentaire de la part des membres du Bureau. Il sera présenté pour vote lors du prochain comité syndical du 7 juin 2021.

## 2. Subventions transition énergétique 2021

Le Comité syndical du 8 février 2021 a instauré un nouveau programme de subventionnement dont un fonds destiné à financer des opérations de transition énergétique **pour les communes de moins de 2 000 habitants** sur le territoire desquelles la taxe sur la consommation d'électricité est prélevée.

Ce fond doit permettre d'aider les communes à soutenir les projets d'investissements des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

Chaque commune de moins de 2 000 habitants dispose ainsi d'une enveloppe globale d'un montant calculé ainsi :

**Nombre d'habitants X 6 € X 6 ans.**

- Le montant de la population à prendre en compte est celle publiée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toute commune concernée peut répondre à un appel à projets annuel selon les critères fixés par le syndicat et disposer à sa guise de son enveloppe en une ou plusieurs fois.

La commission énergie examine ensuite ces dossiers et répartit les subventions dans la limite de 300 000 € par an.

Pour ce premier appel à projets, les communes ont été invitées à présenter leur dossier pour le 15 mars 2021. La commission énergie, lors de sa réunion du 15 avril 2021 a étudié les dossiers réceptionnés.

Cinq dossiers de demandes de subventions nous sont parvenus :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur la mairie de Lepuix
- Remplacement des fenêtres de la salle communale d'Anjoutey
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle communale de Montbouton
- Isolation extérieure du bâtiment de la mairie de Felon
- Remplacement des convecteurs électriques par une pompe à chaleur dans le bâtiment de la mairie d'Urcerey

Le détail par commune du montant des travaux et de la participation sollicitée figure dans le tableau ci-dessous :

Communes	nbre d'habitants	enveloppe sur 1 an	enveloppe sur 6 ans	Montant des travaux HT	Montant sollicité	Solde enveloppe commune	Solde env. annuelle TDE 90
Anjoutey	617	3 702,00 €	22 212,00 €	5 718 €	4 575 €	17 637 €	295 425 €
Felon	245	1 470,00 €	8 820,00 €	63 270 €	8 820 €	0 €	286 605 €
Lepuix	1 178	7 068,00 €	42 408,00 €	29 545 €	7 068 €	35 340 €	279 537 €
Montbouton	413	2 478,00 €	14 868,00 €	36 839 €	14 868 €	0 €	264 669 €
Urcerey	243	1 458,00 €	8 748,00 €	28 252 €	8 748 €	0 €	255 921 €
TOTAL				<b>163 624 €</b>	<b>44 079 €</b>	-	<b>255 921 €</b>

Le montant des subventions pour ces 5 projets est de 44 079 € soit 14,6 % de l'enveloppe annuelle. Sur proposition de son Président, la commission énergie n'a pas étudié davantage les projets dans la mesure où ils répondent aux critères d'éligibilité du syndicat et qu'ils peuvent tous être retenus car rentrant dans l'enveloppe annuelle allouée au fonds de 300 000 €

Les cinq projets sont donc proposés pour approbation à la réunion de Bureau. Il est par ailleurs entendu que :

- Les communes bénéficiaires devront justifier, au moment de la demande de subvention, de l'ensemble des participations dont elles ont pu bénéficier sur l'opération, le but étant de ne pas dépasser un taux de subventionnement de 80 %

- Que les communes qui n'ont pas demandé la totalité de leur enveloppe pour les projets présentés, pourront le cas échéant et sur motif justifié, demander un complément de subvention, dans la limite de leur enveloppe totale et de l'enveloppe annuelle allouée par le syndicat. Cette demande sera étudiée par la commission énergie et validée par le Bureau.

La mise en place en cours d'année de ce dispositif explique certainement le peu de dossiers reçus. Il est d'ores et déjà lancé un nouvel appel à projets pour 2022 avec une date limite de réception, des dossiers pour le 30 octobre 2021. Il y a fort à parier que le nombre de dossiers soit bien supérieur.

L'enveloppe non utilisée en 2021 à savoir 255 921 €, sera reportée sur 2022 et permettra de retenir davantage de dossiers.

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- Valide les participations pour les communes de :
  - o Lepuix pour un montant de 7 068 €
  - o Anjoutey pour un montant de 4 575 €
  - o Montbouton pour un montant de 14 868 €
  - o Felon pour un montant de 8 820 €
  - o Urcerey pour un montant de 8 748 €
- Charge le Président de notifier l'attribution des subventions aux communes et de procéder à leur règlement dans les conditions fixées par le règlement « transition énergétique » applicable à cet appel à projets.

### 3. Décision modificative n°1 du BP 2021

#### ➤ Report des résultats 2020

- o Résultat de fonctionnement (002) : 411 154 €
- o Report du déficit d'investissement (001) : 295 834,16 €
- o Couverture du déficit d'investissement (1068) : 295 834,16 €

#### ➤ Ajustement sur le BP 2021

- o Blocage de la part TCCFE reversée aux communes en 2022 : 330 000 €
- o Ajustement plus déblocage de la redevance liée au protocole de Montpellier à l'issue de la signature du cahier des charges (7478) : 500 000 €.
- o Ajustement des subventions versées aux communes (2041412) : 235 000 €.
- o Ajustement des crédits pour l'acquisition d'immobilisations dont (2183-2188) dont écran : 7 000 €.
- o Opérations d'ordre (041), idem en dépenses et recettes d'investissement : 6 200 €.

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
023	023	242 000,00	002	002	411 154 €
		330 000,00	74	7478	500 000,00
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>572 000,00</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>911 154,00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>2 833 740,00</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>3 188 154,00</b>
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
001	001	295 834,16	021	021	242 000,00
041	2041412	6 200,00	10	1068	295 834,16
20	2041412	235 000,00	041	45822082	6 200,00
21	2183	1 000,00	4582	458220396	600,00
	2188	6 000,00			
4581	458120396	600,00			
<b>TOTAL DM 1</b>		<b>544 634,16</b>	<b>TOTAL DM 1</b>		<b>544 634,16</b>
<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>3 556 334,16</b>	<b>TOTAL BUDGET 2021</b>		<b>3 556 334,16</b>

#### 4 Ouverture de fonds de concours et convention de mandat avec la commune de Delle pour le chantier faubourg de Montbéliard tranche 2

Le Président expose au Bureau que la Commune de **Delle** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **faubourg de Montbéliard (T2)**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **220 415,73 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **107 710,37 € HT**

La participation de la commune de **Delle** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **107 710,37 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **51 393,31 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **25 696,65 € HT**.

La participation de la commune de **Delle** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **25 696,65 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **53 017,46 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **faubourg de Montbéliard (T2).à Delle** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **faubourg de Montbéliard (T2).à Delle**

- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

## 5 Ouverture de fonds de concours et convention de mandat avec la commune d'Eloie pour le chantier rue de Valdoie tranche 1

Le Président expose au Bureau que la Commune d'**Eloie** est actuellement engagée dans une opération de rénovation qui l'a amené à envisager d'enfouir les réseaux de distribution électrique basse tension, de télécommunications et d'éclairage public **rue de Valdoie (T1)**.

Territoire d'énergie90, autorité concédante du réseau de distribution électrique basse tension pour l'ensemble du Département, mènera l'opération au titre de ses compétences propres pour le réseau de distribution électrique basse tension et pour le réseau télécom, au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réseau d'éclairage public

Le Président détaille le contenu des opérations juridiques nécessaires pour chaque réseau.

En ce qui concerne le réseau de distribution électrique basse tension, et afin d'affirmer la maîtrise financière de l'opération Territoire d'énergie90 se propose de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales :

*«...Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».*

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **95 152,11 € HT** à financer

Grâce aux dotations versées par le concessionnaire chaque année au syndicat, ce dernier est en mesure de prendre à sa charge **47 576,06 € HT**

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau de distribution électrique s'élève donc à **47 576,06 € HT**, qui s'imputeront sur l'article 2041 de la section d'investissement du budget communal, avec amortissement sur 15 ans

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier

En ce qui concerne le réseau de télécommunications, l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L.2224-35 du CGCT la possibilité pour



l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électronique à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

Par convention locale de type A signée avec France Télécom le 5 décembre 2014 le syndicat est propriétaire des installations de communications électronique dans les opérations d'enfouissement coordonnées.

Territoire d'énergie 90 se propose donc de créer un fond de concours, fondé sur l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

L'opération d'enfouissement rappelée ci-dessus représente un montant total de **43 845,85 € HT** à financer

Territoire d'énergie 90, prendra à sa charge 50 % du montant à financer à savoir **21 922,92 € HT**.

La participation de la commune d'**Eloie** au fond de concours pour le réseau télécom s'élève donc à **21 922,92 € HT**.

Cette somme sera versée à Territoire d'énergie 90 selon un calendrier établi par convention séparée, qui tiendra compte de l'avancement du chantier.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, la commune est propriétaire de ce réseau et dispose donc de la compétence de principe.

Il est donc nécessaire de conférer à Territoire d'énergie 90 la qualité de maître d'ouvrage délégué, pour que celui-ci puisse travailler, conformément aux dispositions de la Loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public.

Le Devis après étude fait apparaître une charge à ce titre de **24 455,13 € TTC** à la charge de la commune.

La commune étant propriétaire du réseau d'éclairage public, elle pourra faire appel au FCTVA pour récupérer la charge de la TVA ayant grevé l'enfouissement du réseau d'éclairage public

L'accord de volonté sera matérialisé par une convention de mandat.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer sur les points suivants :

- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de distribution électrique basse tension situé **rue de Valdoie (T1) à Eloie** et autoriser le Président à signer les différents documents s'y rapportant
- ouvrir un fond de concours pour l'enfouissement du réseau de communications électroniques situé **rue de Valdoie (T1).à Eloie**
- d'autoriser le Président à signer la convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à Territoire d'énergie 90 pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur la base du coût précité
- autoriser le Président à signer tout avenant éventuel à la convention passée avec la commune concernant les montants précités pour chaque réseau étant entendu que la répartition entre les parties restera inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

#### **4 Prestations à la demande SIG : nouvelle convention**

La vice-présidente déléguée à l'informatique et au SIG, Caroline CHARTAUX, présente aux membres du Bureau un projet de nouvelle convention pour la mise à disposition du service SIG.

Cette nouvelle convention ayant pour objectifs de fixer les règles de la mise à disposition du service SIG dans le cadre d'une mission de géodétection et géolocalisation de l'éclairage public, devrait remplacer celle votée en 2017 afin de lever certaines difficultés d'application.

Le document a été envoyé avec le rapport et l'approbation de cette convention sera faite par le comité syndical du 7 juin 2021.

#### **5 Cahier des charges de concession électrique**

Le Président précise à l'assemblée que les négociations pour la signature d'un nouveau cahier des charges de concession électrique touchent à leur fin et que l'approbation du nouveau contrat sera proposée lors du prochain comité syndical du 7 juin 2021.

Une synthèse de ce volumineux dossier sera envoyée aux délégués avant la réunion. Les pièces contractuelles seront consultables sur demande aux services du syndicat.

Fait à Meroux-Moval, le 26 mai 2021

Le Président,

Michel BLANC